

34380



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BRUNEL Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 14 - Votants : 18

**Présents :** BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, LACROIX Christophe, COBOS Corinne, MAZEL Bernard, BANAL Sandrine, GINER-LACROIX Guy, CUFFY Christophe, REYNARD Denis, CHALIER-BRUNEL Catherine, PIVOT Bénédicte (arrivée à 19h10), JOUANDON Benoît, VEILLET Joël.

**Absents ayant donné procuration :**

DIAS-TOMADA Zaheya a donné pouvoir à COBOS Corinne  
CAMPANA Jean-Pierre a donné procuration à BANAL Sandrine,  
LEBAS Séverine a donné procuration à LACROIX Christophe,  
ROECKEL Cédric a donné pouvoir à MAZEL Bernard,

**Absents :** LASALLE Noëlle, GOHIER Nelly, BETEILLE Emmanuelle, DUPIN Emmanuel, SEBERT Emeline.

**Secrétaire de séance :** POUDEVIGNE Dominique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme PIVOT Bénédicte arrivera en retard.

### **DELIBERATION N°2022-08-OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme VANDOIT Ann, élue sur la liste « Changeons les règles » a présenté, par courrier en date du 27 janvier 2022, reçu le 27 janvier 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de l'Hérault a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code de collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur la liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

M. VEILLET Joël est appelé à remplacer Mme VANDOIT Ann au sein du Conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L. 270 du code électoral, M. VEILLET Joël est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

**Le Conseil municipal,**

- **PREND** acte de l'installation de M. VEILLET Joël.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2022**

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**Par 15 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (MM. JOUANDON Benoît, VEILLET Joël), 00 VOIX CONTRE**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2022.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020)**

#### **DECISION 2022-03 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT BIBLIOTHEQUE - 2022 02 11**

Considérant le choix d'acquisition d'un logiciel de gestion et de postes informatiques à la bibliothèque à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, pour un montant estimé à 4 882,47 € HT,

Considérant que ce projet peut être financé par le Conseil départemental,

**Monsieur le Maire a décidé de déposer une demande de subvention de 25%, soit un montant de 1 220,61 € HT auprès du Conseil départemental de l'Hérault.**

#### **DECISION 2022-04 DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DGD BIBLIOTHEQUE - 2022 02 11**

Considérant le choix d'acquisition d'un logiciel de gestion et de postes informatiques à la bibliothèque à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, pour un montant estimé à 4 882,47 € HT,

Considérant que ce projet peut être financé par l'ETAT au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD),

**Monsieur le Maire a décidé de déposer une demande de subvention de 55 %, soit un montant de 2 685,35 € HT auprès de l'ETAT au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD).**

**Le Conseil municipal**

- **PREND ACTE** de cette communication.

#### **DELIBERATION N° 2022-09-OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est indiqué que cette mise à jour, non effectuée depuis 2015, concerne 17 suppressions

de postes pour avancement de grade, promotion interne, départ en retraite.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services - la création, la suppression, la modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de gestion de l'Hérault,

Considérant l'avancement de grade, la promotion interne et la vacance de plusieurs postes au sein de la collectivité, il convient de supprimer les postes devenus vacants,

Vu les avis du Comité technique réuni les 1<sup>er</sup> et 17 février 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression des emplois suivants :

- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35h00, à la suite d'un avancement de grade,
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- 2 rédacteurs d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- 1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- 1 rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- 1 gardien brigadier d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- 1 brigadier chef d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- 1 adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 23h00, à la suite de la radiation des cadres en raison d'un départ en retraite,
- 2 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35h00 dont l'un à la suite d'une promotion interne,
- 1 technicien d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- 2 adjoints d'animation d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- 1 adjoint d'animation principal d'une durée hebdomadaire de 35h00,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**Par 16 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 01 ABSTENTION (VEILLET Joël)**

#### **DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 23 février 2022, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION N° 2022-10-OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022  
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP –  
PLAN VIRENQUE**

Un changement de règlement d'attribution des fonds de concours a été approuvé par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup. De ce fait, certains dossiers ne sont plus éligibles comme le financement de végétaux. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'intégrer des travaux sur le « plan Virenque » à la demande de fonds de concours

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES envisage de requalifier la voirie du Plan Virenque, dont le montant s'élève à 12 929,60 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup propose de financer via le fonds de concours des opérations d'investissement ;

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**Par 16 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 01 ABSTENTION (VEILLET Joël)**

- **APPROUVE** le projet exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sous la forme de fonds de concours d'un montant maximal de 6 464,80 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

<b>MONTANT DE L'OPERATION</b>	<b>12 929,60 € HT</b>
FONDS DE CONCOURS	6 464,80 € HT
COMMUNE	6 464,80 € HT

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget primitif 2022.

**DELIBERATION N° 2022-11-OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT  
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Il a été relevé une erreur dans l'article 7 du règlement.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le règlement d'attribution de subventions aux associations approuvé par le Conseil municipal en séance ordinaire, en date du 5 mai 2021,

Considérant l'article 17 qui précise que le règlement peut être modifié par le Conseil municipal,

Considérant qu'à l'article 6, il est indiqué que le dossier de demande de subvention (de fonctionnement et/ou exceptionnelle), accompagné des documents demandés, doit être déposé, sauf cas exceptionnel, au plus tard le 10 janvier de l'année, afin d'être pris en compte,

Considérant qu'à l'article 7, le délai est fixé au 31 décembre de l'année N-1,

Il y a lieu de mettre en concordance les articles 6 et 7 du présent règlement.

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,**

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 du présent règlement qui est modifié comme suit :

**Article 7 : Déroulement de la procédure de subvention de fonctionnement**

10 janvier N au plus tard ..... Retour des dossiers complétés (impératif)

Janvier N ..... Instruction des dossiers par les services compétents

Février N ..... Présentation des dossiers en commission

Avant le 30 avril N (sauf cas particuliers) ... Vote des subventions en Conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement d'attribution de subvention aux associations modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2022-12-OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES NOMS DE RUES**

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues ainsi que leur numérotation de la commune sera présentée au Conseil municipal. Cela concerne :

- Le lotissement de la grappe d'Or,
- Le lotissement du Clos de Jean,

- La Zac de l'Hortus,
- Le quartier de Costebelle.

Monsieur MAUREL Luc, adjoint à l'urbanisme, précise qu'il y avait des manquements à cette dénomination et numérotation, qui deviennent réglementaires. Toutes les propositions ont été étudiées et travaillées en commission urbanisme.

Il rappelle que l'adressage revêt un caractère d'importance pour les services de sécurité, la viabilisation des parcelles, La Poste. Une information sera adressée à tous les services concernés, avec certification des adresses dans la base nationale des adresses. Une concordance sera faite avec le cadastre, qui va être révisé sur la commune.

Le lotissement de « La grappe d'or » avait été nommé « Impasse de la grappe d'or » mais la numérotation n'avait pas été faite correctement. A présent, celle-ci sera faite en mètre linéaire, à partir du début de la rue, numéros pairs à droite et impairs à gauche.

Pour le lotissement du « Clos de Jean », la voie avait été nommée mais la numérotation n'avait pas été faite.

Monsieur REYNARD Denis fait remarquer qu'à l'avenir, il sera bon que l'adressage soit fait avant l'ouverture d'un lotissement.

Monsieur LACROIX Christophe précise que le SDIS doit faire partie des services à informer.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine dit qu'il est inutile de délibérer pour la numérotation.

Monsieur MAUREL Luc répond que c'est nécessaire pour le service des impôts.

Le quartier de Costebelle se répartira en « Allée de Costebelle » et « Impasse de Costebelle »

Monsieur MAZEL Bernard précise qu'après certification, la localisation précise GPS sera possible.

Monsieur JOUANDON Benoît demande ce qu'il en est pour les rues déjà nommées de la commune. Messieurs BRUNEL et MAUREL précisent qu'il faudra les certifier. Pour l'instant, la priorité va vers les quartiers qui n'ont pas du tout d'adresse.

La ZAC de l'Hortus devient « Rue de l'Hortus » et « Impasse de l'Hortus ».

Les compléments d'adresse sont possibles, mais ils ne seront pas certifiés.

Monsieur GINER-LACROIX Guy fait remarquer que le travail est à faire également pour la zone de la Liquière.

*19h10 : arrivée de Mme PIVOT Bénédicte*

Monsieur le Maire met l'accent sur le coût de cette opération d'adressage : achat des plaques de rues et des numéros, pose par les agents des services techniques.

Monsieur VEILLET Joël dit que normalement, les noms des habitants doivent apparaître sur les boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire propose que l'on profite de la numérotation pour en faire un rappel.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine remarque que, sans le nom sur la boîte aux lettres, les cartes d'électeur ne peuvent être distribuées.

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,**

- **VALIDE** les noms de rues et leur numérotation tel que présenté ci-dessous :

<b>IMPASSE DE LA GRAPPE D'OR</b>		
Réf. cadastrale	Nouveau N°	Nouvelle adresse
B 869	10	IMPASSE DE LA GRAPPE D'OR
B 870	20	IMPASSE DE LA GRAPPE D'OR
B 871	24	IMPASSE DE LA GRAPPE D'OR
B 872	36	IMPASSE DE LA GRAPPE D'OR
B 873	38	IMPASSE DE LA GRAPPE D'OR
B 874	50	IMPASSE DE LA GRAPPE D'OR
B 875	58	IMPASSE DE LA GRAPPE D'OR
B 876	65	IMPASSE DE LA GRAPPE D'OR
B 877	79	IMPASSE DE LA GRAPPE D'OR
B 878	81	IMPASSE DE LA GRAPPE D'OR
B 879	95	IMPASSE DE LA GRAPPE D'OR
B 880	103	IMPASSE DE LA GRAPPE D'OR
B 881	5	IMPASSE DE LA GRAPPE D'OR
B 882	90	IMPASSE DE LA GRAPPE D'OR

<b>IMPASSE DE COSTEBELLE</b>		
Réf. cadastrale	Nouveau N°	Nouvelle adresse
A 1014	12	IMPASSE DE COSTEBELLE
A 600	40	IMPASSE DE COSTEBELLE
A 984	85	IMPASSE DE COSTEBELLE
A 925	75	IMPASSE DE COSTEBELLE

<b>ALLEE DE COSTEBELLE</b>		
Réf. cadastrale	Nouveau N°	Nouvelle adresse
A 1015	36	ALLEE DE COSTEBELLE
A 705	60	ALLEE DE COSTEBELLE
A 825	135	ALLEE DE COSTEBELLE
A 826	145	ALLEE DE COSTEBELLE
A 827	155	ALLEE DE COSTEBELLE
A 828	197	ALLEE DE COSTEBELLE
A 829	225	ALLEE DE COSTEBELLE
A 830	239	ALLEE DE COSTEBELLE
A 983	255	ALLEE DE COSTEBELLE

<b>IMPASSE DU CLOS DE JEAN</b>		
Réf. cadastrale	Nouveau N°	Nouvelle adresse
D 1542	88	IMPASSE DU CLOS DE JEAN

D 1543	8	IMPASSE DU CLOS DE JEAN
D 1544	46	IMPASSE DU CLOS DE JEAN
D 1545	58	IMPASSE DU CLOS DE JEAN
D 1546	35	IMPASSE DU CLOS DE JEAN
D 1547	49	IMPASSE DU CLOS DE JEAN
D 1548	65	IMPASSE DU CLOS DE JEAN
D 1549	73	IMPASSE DU CLOS DE JEAN
D 1550	77	IMPASSE DU CLOS DE JEAN
D 1551	91	IMPASSE DU CLOS DE JEAN

<b>RUE DE L'HORTUS</b>		
Réf. cadastrale	Nouveau N°	Nouvelle adresse
A 1054	100	RUE DE L'HORTUS
A 1053	118	RUE DE L'HORTUS
A 1052	134	RUE DE L'HORTUS
A 1051	150	RUE DE L'HORTUS
A 1050	170	RUE DE L'HORTUS
A 1049	180	RUE DE L'HORTUS
A 1048	190	RUE DE L'HORTUS
A 1047	206	RUE DE L'HORTUS
A 1055	97	RUE DE L'HORTUS
A 1056	107	RUE DE L'HORTUS
A 1057	139	RUE DE L'HORTUS
A 1058	145	RUE DE L'HORTUS
A 1059	155	RUE DE L'HORTUS
A 1060	159	RUE DE L'HORTUS
A 1061	167	RUE DE L'HORTUS
A 1062	173	RUE DE L'HORTUS
A 1063	183	RUE DE L'HORTUS
A 1034	220	RUE DE L'HORTUS
A 1033	238	RUE DE L'HORTUS
A 1032	270	RUE DE L'HORTUS
A 1031	290	RUE DE L'HORTUS
A 1030	302	RUE DE L'HORTUS
A 1029	328	RUE DE L'HORTUS
A 1028	338	RUE DE L'HORTUS
A 1027	346	RUE DE L'HORTUS
A 1026	350	RUE DE L'HORTUS
A 1025	414	RUE DE L'HORTUS

<b>IMPASSE DE L'HORTUS</b>		
Réf. cadastrale	Nouveau N°	Nouvelle adresse
A 1046	6	IMPASSE DE L'HORTUS
A 1045	26	IMPASSE DE L'HORTUS
A 1044	44	IMPASSE DE L'HORTUS
A 1043	50	IMPASSE DE L'HORTUS
A 1042	74	IMPASSE DE L'HORTUS



A 1041	80	IMPASSE DE L'HORTUS
A 1040	92	IMPASSE DE L'HORTUS
A 1039	89	IMPASSE DE L'HORTUS
A 1082	81	IMPASSE DE L'HORTUS
A 1081	63	IMPASSE DE L'HORTUS
A 1080	43	IMPASSE DE L'HORTUS
A 1035	25	IMPASSE DE L'HORTUS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 2022-13-OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'OCCITANIE**

Monsieur le Maire expose :

Saint-Martin-de-Londres (Hérault – 34380) est un territoire aux enjeux patrimoniaux forts et pluriels. Celui-ci abrite une faune et une flore remarquable. De nombreux vestiges témoignent également de savoir-faire traditionnels, agricoles et culturels.

Le site de « les combes » attenant au ruisseau de la Liquière est localisé en bordure sud-est du territoire communal. Le site est bordé au sud et à l'est par la montagne du Pic Saint-Loup, Massif calcaire du Jurassique emblématique du territoire, et au nord par la plaine de Londres, qui tient son nom du terme patois « loundro » : le marécage. Le site s'intègre dans le contexte d'une richesse biologique remarquable, soulignée par la désignation de la ZNIEFF de type 2 du « Pic Saint-Loup et Hortus » dans lequel il est inclus.

Ces périmètres ont préfiguré en 2005 à une proposition d'intégration de cet espace au réseau européen des sites Natura 2000, ayant abouti en 2012 avec la publication du premier Document d'Objectifs (DOCOB) pour le site du Pic Saint-Loup (Zone Spéciale de Conservation, Directive Européenne 92/43/CEE « Habitats, faune, flore »), dont l'animation a été confiée à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL).

L'implication du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie sur le territoire a été engagée depuis les années 2000 avec la contribution aux diagnostics du site Natura 2000. Elle s'est poursuivie par l'accompagnement de plusieurs éleveurs dont les troupeaux pâturent la plaine, notamment via la réalisation d'une animation foncière et un appui technique (expertise pastorale, calendriers annuels de pâturage, etc.). Ce travail d'animation a permis de conforter la situation économique des exploitations en place tout en garantissant une utilisation durable des ressources naturelles en lien avec les enjeux écologiques majeurs des parcelles concernées. Le CEN Occitanie a par ailleurs acquis en 2013 deux parcelles de prairies humides abritant notamment différentes espèces de plantes et papillons protégées sur la commune voisine de Mas-de-Londres.

A cette implication s'ajoute la signature de convention de partenariat avec les communes de Mas-de-Londres et de Notre-Dame-de-Londres, ainsi qu'avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup. Plus récemment, le CEN Occitanie a contracté une Obligation réelle environnementale (ORE) avec la commune de Mas-de-Londres, sur le site de la combe de la Liquière et le Ravin du Patus. Au travers de ces différentes collaborations, le CEN Occitanie est aujourd'hui partie prenante de la gestion d'environ 250 ha d'espaces naturels en plaine de Londres.

Le patrimoine naturel de Saint-Martin-de-Londres est fragile et la déprise rurale contribue notamment à son déclin. Ceci a aussi pour conséquence l'apparition de nouvelles menaces sur le territoire (abandon du patrimoine, perte des savoir-faire locaux, perte de biodiversité, changements d'usages, etc.).

La commune de Saint-Martin-de-Londres, consciente de la forte valeur du patrimoine écologique de son territoire, souhaite s'inscrire dans une démarche de préservation durable des espaces naturels de son territoire.

Le CEN Occitanie a pour mission de contribuer à la protection du patrimoine naturel régional. Il est agréé au titre de la protection de l'environnement et par l'État et la Région au titre de l'article L. 414-11 du code de l'environnement, gestionnaire d'espaces naturels qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Il contribue à faciliter la mise en œuvre d'une gestion conservatoire sur les sites naturels de la région. Il a acquis des compétences dans la connaissance et la gestion des milieux méditerranéens, et est en capacité de mobiliser des moyens financiers permettant la mise en œuvre de modes de gestion conservatoires des terrains dont il a la maîtrise d'usage.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Martin-de-Londres et le CEN Occitanie ont décidé d'engager une démarche partenariale, de préservation, concertation et gestion, dans l'objectif de favoriser et de maintenir le patrimoine naturel en bon état de fonctionnement écologique et d'en favoriser (ou faciliter) les usages compatibles.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention avec le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine demande si cette zone peut être étendue.

Il lui est répondu que l'intérêt du CEN se porte sur cette partie car elle est la plus riche en terme de biodiversité. Au-dessus de cette zone, c'est une propriété privée et sur ce qui a été acheté antérieurement, seul le patus à de l'intérêt.

Monsieur LACROIX Christophe demande qui paie les différentes actions du CEN.

Il lui est répondu que le CEN recherche des financements pour conduire les actions.

Madame POUDEVIGNE Dominique indique qu'il n'y a pas de garde.

Monsieur MAUREL Luc précise que ces zones sont des zones d'études.

Monsieur LACROIX Christophe indique que la commune demeure responsable des lieux.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine indique que les personnes devront être respectueuses des lieux et de ce qui sera créé. C'est le lieu où beaucoup de Saint-Martinois se sont promener enfant.

Monsieur MAUREL Luc insiste sur le fait que les lieux se ferment et que le CEN réfléchit à la possibilité d'élevage extensif.

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat de gestion avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2022-14-OBJET : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « **désherbage** » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Monsieur le Maire indique que le fonds de la bibliothèque représente environ 12 000 ouvrages, avec une quantité énorme de livres en cave, abîmés ou obsolètes.

Monsieur JOUANDON Benoît s'interroge sur le critère de tri « Valeur littéraire ou documentaire », qui lui semble être un critère non objectif.

Il lui est répondu que cette opération de « désherbage » sera conduite de façon très encadrée avec l'aide de la Bibliothèque Départementale de Prêt. La question du critère peut être posée à la BDP avec un retour d'information au Conseil municipal.

Madame BANAL Sandrine indique que la BDP récupère parfois une partie de ces ouvrages mis au désherbage.

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,**

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, la responsable bénévole chargée de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient selon leur état :
  - Vendus au tarif de 0,50 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

## QUESTIONS D'ACTUALITE

Madame SEBERT Emeline, en amont du conseil, avait posé par écrit des questions au sujet des subventions accordées aux associations. Madame SEBERT Emeline étant absente, il est décidé de reporter ce point à un prochain conseil municipal, lorsqu'elle sera présente.

Monsieur le Maire annonce la fermeture d'une classe de l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2022-2023, les effectifs ne suffisant plus pour maintenir 10 classes. Mesdames PIVOT Bénédicte et CHALIER-BRUNEL Catherine lient cette suppression à l'absence de logements pour les jeunes adultes. Monsieur le Maire précise que l'ouverture du PLU va contrebalancer cette situation en permettant la création de logements sociaux et en facilitant la primo-accession. Monsieur MAUREL Luc évoque le Programme local de l'habitat au niveau de la communauté de communes.

Monsieur le Maire annonce la fermeture définitive du centre de vaccination ce mercredi 23 février 2022 à 18h00. Une fois le matériel médical évacué, la commune reprendra possession de la salle des rencontres. Il précise également qu'il a rendez-vous avec l'ARS le jeudi 24 février 2022 pour faire le point sur le financement du centre de vaccination.

Madame PIVOT Bénédicte pose la question de l'ouverture du supermarché SPAR le dimanche matin. Est-il possible de mesurer l'impact de cette ouverture sur les autres commerces et sur le marché dominical ? Monsieur GINER-LACROIX répond qu'il sera bon de faire un point d'ici un mois avec l'ensemble des commerçants, mais que la synergie n'a pas l'air négative du tout. Très peu de Saint-Martinois se déplacent vers le supermarché le dimanche, le passage s'y fait essentiellement pour la station-service. Madame PIVOT Bénédicte alerte sur le nombre de centres-villages qui ont périclité avec l'arrivée de commerces en périphérie, et sur la vigilance qu'il faut avoir pour garder vivant le cœur de Saint Martin. Monsieur GINER-LACROIX fait remarquer que la vigilance doit s'exercer sur le plan de circulation de la commune qui doit toujours permettre et faciliter l'entrée vers les commerces du centre. M. VEILLET Joël constate que les établissements Marty, à l'inverse, sont fermés le dimanche matin. Mais la structure « Casino » dont dépend le SPAR, ne fonctionne pas comme un commerce indépendant. Monsieur GINER-LACROIX conclut sur l'énorme attractivité du marché, qui est une réelle plus-value pour Saint-Martin, et sur une fréquentation identique, voire à la hausse ces derniers temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

**Le Maire,**  
**Gérard BRUNEL**

